

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service des affaires juridiques
Unité contrôle de légalité documents d'urbanisme

Affaire suivie par : Odette Morand
téléphone : 01 60 56 72 76
télécopie : 01 60 56 71 05
odette.morand@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 FEV. 2020

Monsieur le maire,

La délibération du conseil municipal n° 19-2019 en date du 18 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme, a été enregistrée en sous-préfecture de Meaux le 6 janvier 2020.

Cette délibération devient exécutoire dès qu'il a été procédé à l'ensemble des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département, dans les conditions fixées aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Au regard du certificat de publicité transmis, et en application des articles L.153-23 et L.153-33 du code de l'urbanisme, cette approbation du plan local d'urbanisme est exécutoire et produit ses effets juridiques depuis le 6 février 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le maire d'OCQUERRE
3 Grande Rue
77440 OCQUERRE

L'Adjointe à la Chef de Service des
Affaires Juridiques

Sandrine COMEL



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2019**

DATE DE CONVOCATION : 06 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 9
 - Votants : 9 - Absents : 2

L'an deux mil dix-neuf, le 26 Septembre à 20h30, le Conseil légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire.

Membres présents : M. GAUTIER Bruno, M. DECHAMP Jean-Luc, M. COURTIER Michel, M. DHAUSSY Mickaël, M. FROGNEUX Philippe, M. GNOS Jacques, M. LADET André, Mme LEMAURE Delphine et M. REGNIER Guy.

Absents excusés : Mme BOUZAROU Véronique, Mme GUITTON Sophie.

Madame Delphine LEMAURE a été élue Secrétaire.

Objet de la délibération :
Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation
ANNULE ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 15/2019

Monsieur le Maire explique que par courrier du 20 novembre 2019, le contrôle de légalité a donné son avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ocquerre qui vaut recours gracieux.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré lors d'une réunion le 03 décembre courant des personnes des services des territoires aménagements et connaissances, unité de planification nord de la Direction Départementale des Territoires et convenu de tenir compte des observations.

Après lecture des observations, Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de la dite délibération et de la remplacer en tenant compte des modifications à apporter.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure, à savoir :

- Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2 et d'intégrer les dispositions de la loi ALUR
- de prendre en compte le SCOT,
- étendre la zone d'activités économiques intercommunale,
- de supprimer un espace boisé classé sur le secteur de Grand Champs, alors qu'il n'existe pas de boisement à cet emplacement et que cette disposition entrave l'installation d'entreprise,
- De permettre la reconversion de tout ou partie de bâtiments agricoles devenus inutile à l'exploitation.

Monsieur le Maire précise que, comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 23 juin 2015, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole a pris la forme suivante :

Moyens d'information utilisés

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.
- Mise à disposition du public, en mairie, de documents pendant la période d'élaboration du PLU (PADD, projets de plans de zonage,...).
- Informations sur le PLU dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- Tenue de plusieurs réunions avec les personnes publiques associées à l'élaboration de révision du PLU.
- Une brochure d'information avec un questionnaire adressé aux habitants avant la réunion publique et mis à disposition en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune.
- Tenue d'une réunion publique d'information le 10 décembre 2018 pour présenter aux habitants le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sa traduction au projet de zonage, au règlement et dans les orientations d'aménagement.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat.

- Mise à disposition, en mairie, d'un cahier de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée des études.
- Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie.
- Possibilité d'adresser ses remarques par courriel sur une adresse dédiée au PLU.
- Mise à disposition d'un ordinateur portable dédié au PLU.
- Réunion publique d'information le 10 décembre 2018 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion dans le bulletin municipal, sur le site internet, par affichage sur les panneaux d'informations communales et par une annonce diffusée dans les Journaux « Le Parisien » et « Le pays Briard ».

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet. Les habitants ont pu consulter les différents documents, mis en évidence à la mairie.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/09/2003 et modifié le 23/09/2008.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation.
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes.
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 20 avril 2018.
- Vu le bilan de la concertation présenté par Mr le Maire.

Le Conseil,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-14 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur le PADD au sein du conseil municipal en date du 20 avril 2018,

Vu le bilan de concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

Considérant l'enquête publique concernant le projet de révision de PLU qui s'est tenue du 08 juillet 2019 au 08 août 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le recours gracieux de Madame la Préfète de Seine et Marne en date 20 novembre 2019,

Considérant la réunion du 03 décembre 2019 avec les services des territoires aménagements et connaissances, unité de planification nord, de la Direction Départementale des Territoires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

1. **ANNULE** et remplace la délibération 15/2019 du 26 septembre 2019 approuvant le PLU,
2. **ADOpte** les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme à la demande du contrôle de légalité,
3. **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
4. **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales,
5. **DIT** que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Ocquerre,
6. **DIT** que, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 30 Décembre 2019
Le Maire, **Bruno GAUTIER**

